

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Centre communal d'action sociale

Compte rendu du Conseil d'Administration du 13 octobre 2022

Étaient présents : M. FOURRIER, Mme PERRIN, Mme GILLOT, Mme DOUHARD
Mme METERY, M. BARREAU, M. DEVAUX

Etaient excusés : Mme SEVIN, Mme CHAVOT, M. LAGRANGE

M. FOURRIER demande aux membres du conseil d'administration l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir « passage à la comptabilité M57 ». les membres acceptent à l'unanimité.

Il informe les membres du départ de Mme AUGY. Une remplaçante arrivera au 1^{er} janvier 2023.

I - BUDGET RPA : DECISION MODIFICATIVE

Le rapporteur informe le conseil d'administration qu'afin de rembourser et encaisser les dépôts de garantie lors d'entrées et sorties des résidents, il convient de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-165 : Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-165 : Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 000,00 € |
| TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 1 000,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 1 000,00 € |
| Total Général | | 1 000,00 € | | 1 000,00 € |

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.**

II - PASSAGE A LA COMPTABILITE M57

Le rapporteur informe que :

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant :

-Que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sanvignes-les-Mines s'est engagé à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

- Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant :

- Que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

- Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

- Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif, En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant :

- Que le passage à la M57 oblige également le centre communal d'action sociale à adopter un règlement budgétaire et financier,

- Que celui-ci est proposé en annexe de la délibération,

- Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget du C.C.A.S., ainsi qu'à tous ses budgets annexes actuellement en M14



Ayant entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 et de ses budgets annexes,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Adopte** le règlement budgétaire et financier annexé.

III - Banque alimentaire : étude de dossiers litigieux

Le rapporteur informe les membres que les dossiers des bénéficiaires de la banque alimentaire sont en cours de renouvellement.

4 dossiers posent questions à l'administration :

- 2 dossiers ne passent pas si on se tient au règlement (pas de prise en compte des crédits dans le calcul des charges).
Les membres du conseil maintiennent le règlement d'attribution ; les crédits autres que les crédits immobiliers ne sont pas pris en compte pour le calcul des charges. Ces deux dossiers sont rejetés.
- 1 dossier est recevable mais sans justificatif. Ce dossier est rejeté. Tout dossier sans justificatif ne peut pas être accepté. Il pourra être revu si la famille présente les éléments.
- 1 dossier présente un reste pour vivre supérieur à 310€, néanmoins, les bénéficiaires sont dans l'attente d'une formation rémunératrice et ont fait diminuer leurs charges de manière significative.
Au vu de cet effort, un avis favorable provisoire pour 3 mois est donné.

Clôture de la séance à 18h25.

Le Vice -Président,



Thomas Fourier.



La secrétaire de séance,



Viviane PERRIN.

